

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 5 octobre 2017 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Joël NEYEN, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- SOUS RESERVE** d'une délibération adoptée par le Conseil municipal de **FRANQUEVILLE SAINT PIERRE** sollicitant l'intervention de l'EPF et s'engageant au rachat de l'ensemble immobilier dans le délai de 5 ans,
- VU** l'estimation réalisée par France Domaine le 8 août 2017,
- SUR** le rapport et après avis favorable de la Commission des affaires foncières et de la Commission des affaires financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

De racheter à la Ville de **FRANQUEVILLE SAINT PIERRE** (Seine Maritime), un ensemble immobilier, situé sur le territoire communal et cadastré section **AM n° 38** pour une contenance de 2 463m².

Cette acquisition a pour objet de permettre à la collectivité de répondre à ses obligations découlant de l'article 55 de la loi SRU, en réalisant la construction d'un programme de 35 logements avec l'appui d'un bailleur social (LOGEAL), accompagné de quelques locaux d'accueil des associations de la commune.

En tout état de cause, la collectivité, devra atteindre l'objectif de densité fixé par le SCOT, à hauteur de 50 logements par hectare (espaces urbains). Conformément aux critères posés par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPF Normandie ce programme de logements devra comporter au minimum 20% de logements locatifs sociaux incluant au moins 20% de PLA-I.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est fixée à 552 000€ (Compte 900 210 – **FRANQUEVILLE SAINT PIERRE Logements sociaux rue de la République**).

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Commune de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE une convention fixant les modalités d'acquisition, de gestion et de cession des biens dans un délai n'excédant pas cinq années.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

S. LECORNU

G GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le 20 OCT. 2017
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Nicolas HESSE

Département de la Seine-Maritime

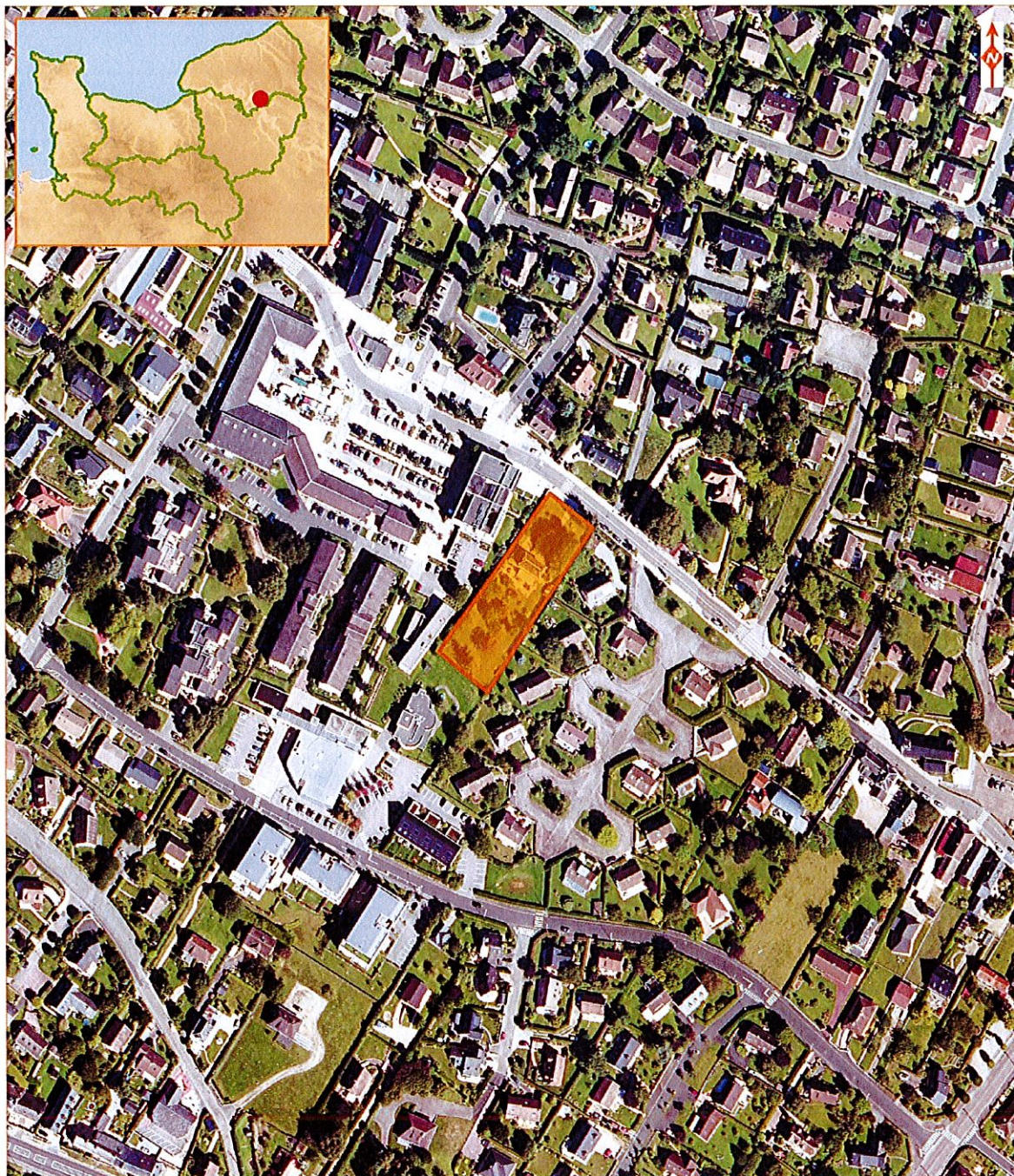
Franqueville-Saint-Pierre

Logements sociaux rue de la République

Plan de repérage


Compte : 900 210

CA du 05/10/2017



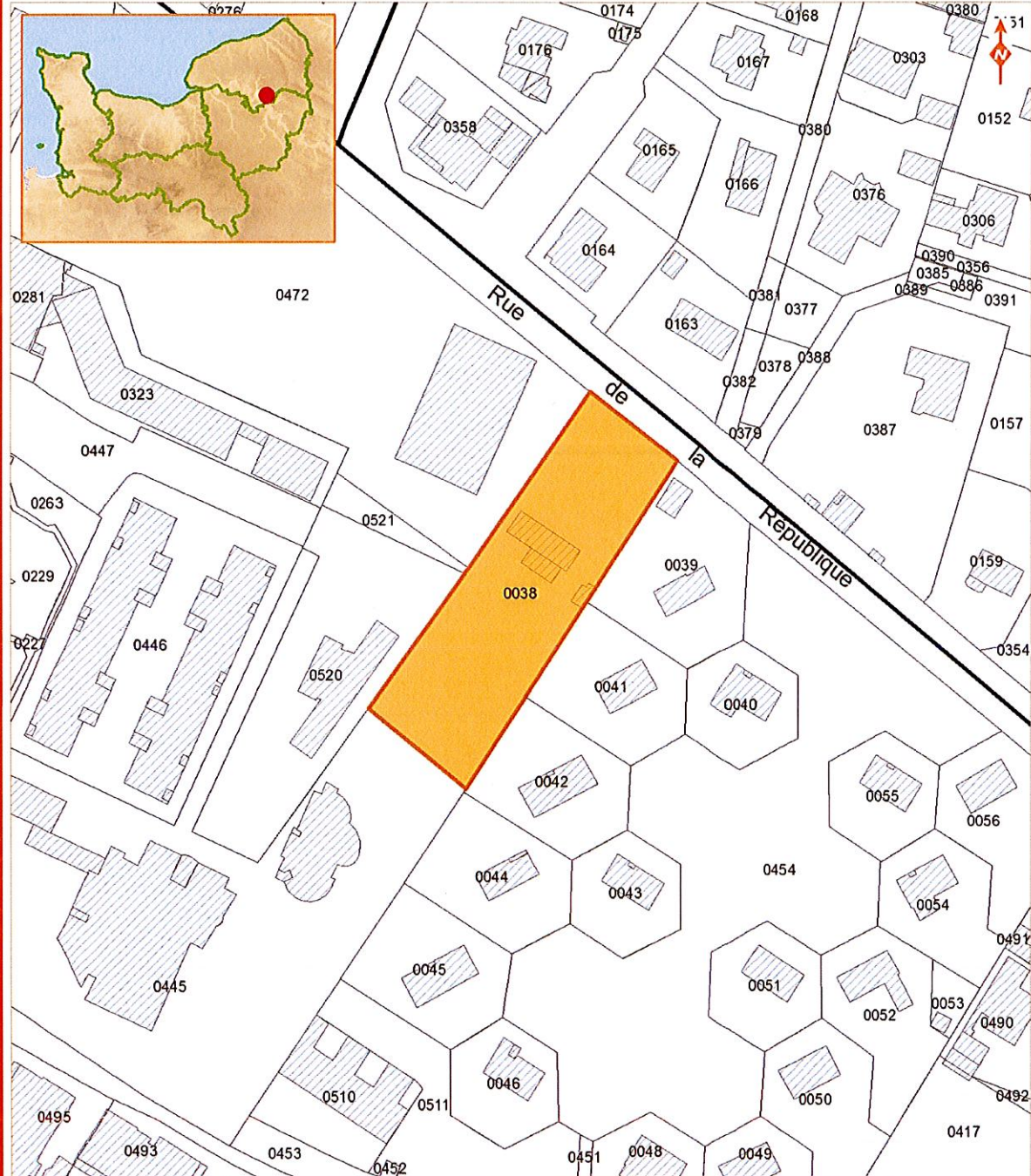
Sources : Orthophotographie régionale normande - 2015-2016

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 15/09/2017

 Emprise concernée par l'opération




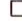


Section AM



Sources : Origine cadastre 2016 - © Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (EPF Normandie) - le 15/09/2017

-  Emprise concernée par l'opération
-  Bâti
-  Sections cadastrales
-  Parcelles

